



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AGREMENT CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE (CSSR)

a) pour le demandeur

1) personne physique

- un justificatif d'identité
- pour un ressortissant étranger, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour
- un justificatif de domicile (quittance EDF, GDF, téléphone,)
- une photographie d'identité récente
- photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

2) personne morale

- extrait K bis datant de moins de 3 mois
- un exemplaire des statuts enregistrés
- justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF

b) pour les moyens de l'établissement

- le plan (superficie et disposition des salles) sur papier millimétré
- descriptif du local d'activité
- pour chaque salle, une photocopie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum
- attestation de responsabilité civile garantissant les stagiaires présents dans l'établissement
- photocopie de la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules et de l'attestation d'assurance si le demandeur souhaite organiser une séance de conduite
- calendrier prévisionnel des stages

c) pour la ou les personnes éventuellement désignées par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages

- un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile
- la photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signatures accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées
- photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion administrative et technique d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

d) pour les animateurs

- un justificatif du lien contractuel avec le demandeur
- photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière pour au moins un animateur psychologue et un animateur expert en sécurité routière